



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/853 du 19 novembre 2014**  
**portant création de la Commission de Suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.)**  
**située à Villejust et exploitée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SIOM)**  
**de la Vallée de Chevreuse**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5, R.541-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, M. Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-PREF-DCL/0477 du 8 décembre 1999 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse et située à Villejust,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/3/BE/00156 du 13 août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères (U.I.O.M.) de Villejust,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/n°296 du 24 juin 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI/3/BE/00156 du 13 août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse et située à Villejust,

VU les consultations effectuées en vue de la création de la commission de suivi de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (U.I.O.M.) de Villejust,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) existante doit être remplacée par une Commission de Suivi de Site (C.S.S),

CONSIDERANT que l'U.I.O.M. est exploitée par le SIOM de la Vallée de Chevreuse, ce dernier étant le titulaire de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que l'exploitation de l'U.I.O.M. a été confiée à la société GENERIS et que la société MRF Agence MEL accueille les mâchefers issus de l'incinération,

CONSIDERANT que ces deux établissements relevaient du périmètre de l'ancienne CLIS et que, pour une meilleure information du public, il est souhaitable de les regrouper au sein de la commission de suivi,

CONSIDERANT que l'U.I.O.M. étant exploitée par une collectivité territoriale, les salariés "de l'installation" retenus pour former le collège des salariés sont ceux des deux entreprises suscitées à qui a été confiée l'exploitation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Périmètre de la commission**

Il est créé la commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour des installations de l'Usine d'incinération d'ordures ménagères (U.I.O.M.) exploitée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse, soumises à autorisation par arrêté préfectoral et situées sur la commune de Villejust. La société GENERIS et la société MRF Agence MEL sont associées à cette commission.

Cette commission prend la dénomination de « Commission de Suivi de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Villejust ».

### **ARTICLE 2 : Domaine de compétence**

La commission a pour mission :

- de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 3 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement
- de suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée
- de promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations
- des modifications mentionnées à l'article R.512-33 du code de l'environnement que les exploitants envisagent d'apporter

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

**ARTICLE 3 : Composition de la commission**

La commission visée à l'article 1<sup>er</sup> est composée comme suit :

**COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ETAT » :**

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau ou son représentant.

**COLLÈGE « ELUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS » :**

**Commune des ULIS**

**Titulaire :** M. Hervé LEFORT

**Suppléant :** M. Franck BERNARD

**Commune de MARCOUSSIS**

**Titulaire :** Mme Laure GIBOU

**Suppléant :** Mme Rose-Marie FAVEREAUX

**Commune de NOZAY**

**Titulaire :** M. Christian FOURNES

**Suppléant :** M. Denis TOULLIER

**Commune d'ORSAY**

**Titulaire :** Mme Astrid AUZOU-CONNES

**Suppléant :** M. Pierre CHAZAN

**Commune de PALAISEAU**

**Titulaire :** M. Mokhtar SADJI

**Suppléant :** Mme Ludivine DELANOUE

**Commune de SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD**

**Titulaire :** M. François FRONTERA

**Suppléant :** M. Gérard BOUSQUET

**Commune de SAULX-LES-CHARTREUX**

**Titulaire :** Mme Béatrice VELARD

**Suppléant :** M. Didier VIVIEN

**Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE**

**Titulaire :** L'Adjoint(e) au Maire chargé(e) de l'Environnement et du Développement Durable

**Suppléant :** Le Maire

**Commune de VILLEJUST**

**Titulaire :** Le Maire

**Suppléant :** Le Conseiller Municipal délégué au Développement Numérique et aux Nouvelles Technologies

## **COLLÈGE «RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »**

### **Association Essonne Nature Environnement (ENE)**

**Titulaires :** M. Yannick JAMAIN

M. Jean-François POITVIN

**Suppléant :** M. Christian GUIN

### **Association de Sauvegarde de l'Environnement d'Orsay (ASEOR)**

**Titulaire :** M. Lionel CHAMPETIER

**Suppléant :** M. Pierre CATHALA

### **Association de Défense des Espaces Verts et de l'Environnement d'Igny (ADEVE)**

**Titulaire :** M. Michel TOUCHARD

### **Association Demain, Vivre à Massy-Palaiseau (DVAMP)**

**Titulaire :** M. Alain BARNAULT

**Suppléant :** M. Daniel MELOU

### **Association pour la Sauvegarde de l'Environnement à Villebon (ASEVI)**

**Titulaire :** Mme Michèle LOEBER

**Suppléant :** Mme Evelyne GAILHARDIS

### **Union départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie de l'Essonne (CLCV UD 91)**

**Titulaire :** M. Gérard BOURGET

**Suppléant :** M. Pierre JOURDAIN

## **COLLÈGE «EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » :**

### **SIOM de la Vallée de Chevreuse**

**Titulaires :** M. Igor TRICKOVSKI et M. Leonardo SFERRAZZA

**Suppléant :** Mme Françoise MARHUENDA

### **Société GENERIS**

**Titulaires :** M. Aymeric BOUTRAIS et M. Judicaël MARIE

**Suppléant :** M. Boris SERPINSKY

### **Société MRF Agence MEL**

**Titulaires :** M. Laurent PERRAGUIN et M. Julien JACOB

**Suppléant :** M. Maxime LASJAUNIAS

## **COLLÈGE « SALARIÉS DES INSTALLATIONS CLASSÉES » :**

### **Société GENERIS**

**Titulaires :** M. Ahmed KRIMI et M. Bruno CESA

**Suppléant :** M. Gilles CLAUDIN

### **Société MRF Agence MEL**

**Titulaires :** M. Valéry MARINIER et M. Benoit BEAUSSERON

**Suppléant :** M. Valter CRISTINO

## **PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

**Monsieur Jérôme CLAVE**, Directeur d'AIRPARIF

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

#### **ARTICLE 4 : Présidence et composition du bureau**

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

#### **ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission**

En application de l'article R.125-8-4, les modalités des votes sont arrêtées comme suit afin que chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision :

- 36 voix par membre du collège « administration »
- 42 voix par membre du collège « exploitants »
- 63 voix par membre du collège « salariés »
- 36 voix par membre du collège « riverains - associations »
- 28 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales »
- 28 voix par personnalité qualifiée

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante en application du décret du 8 juin 2006.

Les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la commission.

#### **ARTICLE 6 : Abrogation de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.)**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 99-PREF-DCL/0477 du 8 décembre 1999 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse et située à Villejust et les arrêtés préfectoraux n° 2009.PREF.DCI/3/BE/00156 du 13 août 2009 et n° 2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/n°296 du 24 juin 2011 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse et située à Villejust.

#### **ARTICLE 7 : Validité des consultations**

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral n° 99-PREF-DCL/0477 du 8 décembre 1999 susvisé, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

#### **ARTICLE 8 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté fera également l'objet d'un affichage dans la commune de Villejust pour une durée minimum de 1 mois.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,  
Secrétaire Général par intérim

Daniel BARNIER